

GUIDE DES PROFESSEURS CONTRACTUELS EN EPS

Septembre 2019

Vous venez d'être recruté en qualité d'agent contractuel afin d'exercer le métier de professeur d'EPS.

Ce guide a vocation à vous aider au mieux dans votre prise de fonction et à remplir efficacement la mission qui vous est confiée.



DES OBLIGATIONS DE SERVICE

En tant qu'agent de la fonction publique, votre rôle implique des devoirs.
Vous serez soumis aux obligations suivantes :

L'obligation d'assiduité impose d'être présent pendant les horaires de travail, de ne s'absenter qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique et de justifier toute absence dans les meilleurs délais.

Le devoir de neutralité et de laïcité : l'agent contractuel doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, proscrire toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique.

Le devoir de réserve et de discrétion professionnelle : un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et hors du temps de service.

L'obligation d'obéissance hiérarchique : l'agent contractuel est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (son chef d'établissement en EPLE) dont le pouvoir s'exerce à la fois sur l'activité du service et son organisation.

DES DROITS

Droit à rémunération : l'agent contractuel a droit à rémunération après service fait. Ainsi, l'absence de service engendre une réduction de la rémunération, notamment en cas de congé non rémunéré, d'absence non justifiée ou d'absence pour motif de grève

Droit à la protection sociale : l'agent contractuel bénéficie de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. Cette affiliation peut être contractée auprès de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) qui tient le rôle de caisse d'assurance maladie pour les personnels de l'Éducation nationale.

Droits à congés : Les enseignants recrutés en contrat à durée déterminée peuvent bénéficier de différents congés pendant la durée de la période d'engagement de leur contrat. Pour plus de détails et d'informations sur les différents congés, consultez le rectorat.

Autorisations d'absence : Des autorisations d'absence spéciales peuvent être accordées. Elles sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement dont relève l'enseignant contractuel et peuvent donner lieu, le cas échéant, à retrait sur salaire.

COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale.

Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République.

Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

Le référentiel de compétences professionnelles des enseignants, paru au BO du 25 juillet 2013, précise les différentes compétences à mettre en œuvre.

Compétences communes à toutes les disciplines :

- Faire partager les valeurs de la République
- Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- Maîtriser la langue française à des fins de communication
- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
- Coopérer au sein d'une équipe
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compétences spécifiques à la discipline :

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

LE PROFESSEUR DANS L'ETABLISSEMENT

Dans le cadre du protocole d'accompagnement, et dès la connaissance de son affectation, l'enseignant contractuel doit prendre contact avec le chef d'établissement et le référent qu'il a désigné le cas échéant.

- Prendre connaissance de l'établissement, de son contexte (projet d'établissement), du règlement intérieur, de l'emploi du temps et des classes confiées (niveaux, listes des élèves, options...).
- S'informer sur les horaires précis (heures de début et de fin de cours, de récréation), sur les règles de mouvement des élèves entre les cours, les modalités d'appel et de signalement des absences ou retards d'élèves (responsabilités du professeur) ainsi que sur les différents usages en vigueur dans l'établissement.
- Visiter l'établissement, salles, bureau du conseiller principal d'éducation (CPE), salle des professeurs...
- Recevoir les clés des salles, les codes d'accès à l'intranet de l'établissement, les consignes et horaires d'accès...
- Rencontrer le coordonnateur EPS pour obtenir des compléments d'information, les usages dans la discipline, le fonctionnement des dispenses et protocoles d'urgence...
- Prendre des renseignements auprès des professeurs principaux des classes en responsabilité (profil de la classe, des élèves et suivi).
- Solliciter le conseiller principal d'éducation pour des informations complémentaires sur les élèves (règles de vie scolaire, situations ou comportements d'élèves particuliers...)
- Observer quelques séances d'enseignement si possible.

Durant la période de suppléance, l'enseignant contractuel devra :

- Fréquenter la salle des professeurs régulièrement pour faciliter l'intégration, échanger des informations et relever son casier...
- Communiquer avec les différents interlocuteurs de l'établissement, en adoptant une posture et un langage adaptés à chaque situation.
- Le cas échéant, assumer différents rôles et missions (par exemple professeur principal)
- Consulter sa messagerie électronique professionnelle (adresse du type prenom.nom@ac-orleans-tours.fr) et utiliser l'ENT de l'établissement.

LE PROFESSEUR DANS LA DISCIPLINE

Afin de faire réussir au mieux les élèves qui lui sont confiés, l'agent contractuel devra :

- Connaitre et appliquer les programmes en vigueur
- Concevoir et formaliser des préparations de séquences et de leçons
- Adopter une gestion de classe propice aux apprentissages
- Préserver et être garant de l'intégrité physique des élèves
- Adapter son enseignement pour que chacun progresse
- Respecter les règles d'usage utilisées par l'équipe pédagogique (absences, déplacements, vestiaires, horaires, inaptitudes...)

Exemple de cadre de leçon :

CLASSE / APSA - LECON N° _/_ - DATE **THEMES :**

Aujourd'hui On apprend On révisé	Compétence motrice : Compétence méthodologique et/ou sociale :
---	---

TEMPS	DISPOSITIF Qu'est-ce que je dois faire ? <i>Que fait l'enseignant ?</i>	DIFFERENCIATION Personnellement ?	CRITERES DE REUSSITE Comment je sais que j'ai réussi ?	MATERIEL/MEDIAS Quels outils/supports ?
N°1				
5'				

EVALUATION

Les agents contractuels voient leur manière de servir évaluée au moins une fois par an par le ou les chefs d'établissement où ils ont exercé leurs fonctions au cours de l'année scolaire. Cette évaluation n'intervient qu'après au moins 4 semaines d'exercice continu dans le même établissement.

Par ailleurs et dans la mesure du possible, l'inspection pédagogique met en œuvre des visites d'accompagnement individuel pour chaque agent en poste. Cette visite fait l'objet d'un rapport écrit.

A la fin de chaque année scolaire, les chefs d'établissements et les inspecteurs pédagogiques régionaux émettent un avis global sur la valeur professionnelle dans le cadre des reconductions de contrat.

La mise en œuvre de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux professeurs contractuels élaborée par la délégation académique à la formation des personnels (DAFOP) – Octobre 2017)

- **L'accueil dans l'établissement**
En fonction des possibilités de chaque établissement et des disciplines concernées avec l'appui de l'équipe enseignante :
 - Proposer une prise de fonction différée de 2 ou 3 jours, une sorte de sas, pour permettre à un contractuel débutant de découvrir le contexte local et de suivre des enseignants confirmés, de sa discipline ou non, afin de bénéficier de leur expérience pour préparer les premiers cours et observer la façon dont ils gèrent la classe.
 - Suivre un enseignant expérimenté dans sa classe afin d'observer ses pratiques et de s'en inspirer.
 - Proposer à chaque contractuel débutant un tutorat pendant trois mois ou davantage par un enseignant chevronné qui le guiderait dans ses premiers pas ou l'aiderait à corriger ses défauts.
Le tuteur est nommé par le chef d'établissement.
- **Une formation transversale** de deux jours
- **Une formation disciplinaire** de deux jours

En cas de fragilité ou de difficulté, un possible tutorat : Le tutorat est mis en œuvre sur demande de l'agent, du chef d'établissement ou du corps d'inspection si l'agent est repéré en difficulté. Il peut être réalisé par un professeur de la discipline enseignée ou non.

La formation continue

Les enseignants contractuels peuvent par ailleurs participer au même titre que les autres personnels et dans les mêmes conditions à toutes les actions du Plan Académique de Formation.

La préparation au concours de recrutement

Le rectorat propose une préparation au concours du CAPEPS Interne d'EPS. Son objectif est d'accompagner à la réussite au concours mais également de partager des expériences pour développer et enrichir ses compétences professionnelles.

Les conditions d'accès à ce concours sont spécifiques.

Pour plus d'informations :

https://www.ac-orleans-tours.fr/pedagogie/eps/la_formation/preparation_concours/

CONTACTS

DPE3 : Remplacement

Bureau chargé de la gestion administrative et financière des personnels remplaçants du second degré public.

Anne-Lise MAZE

Tél. : 02 38 79 39 01 Courriel : ce.dpe@ac-orleans-tours.fr

Inspection pédagogique régionale EPS

Brice BENARD a en charge plus particulièrement les départements :

- de l'Indre (36)
- de l'Indre et Loir (37)

Contact : Brice.benard@ac-orleans-tours.fr

Sophie NEUMANN a en charge plus particulièrement les départements :

- de l'Eure-et-Loir (28)
- du Loir-et-Cher (41)

Contact : sophie.neumann@ac-orleans-tours.fr

Michael TAILLEUX a en charge plus particulièrement les départements :

- du Cher (18)
- du Loiret (45)

Contact : michael.tailleux@ac-orleans-tours.fr

RESSOURCES EN LIGNE

Site académique EPS : <https://www.ac-orleans-tours.fr/pedagogie/eps/>

https://www.ac-orleans-tours.fr/pedagogie/eps/la_formation/contractuels/

Site ministériel : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>